

- **édito**

Le temps possède cet avantage qu'il nous permet d'évaluer avec le recul nécessaire l'intérêt des débats passés. Souvenons-nous des mots de haine et d'invectives lors du débat autour du Traité de Maastricht. Rappelons-nous ces doctes personnages véhiculant abondamment le danger d'un euro trop fort, futur fossoyeur de nos économies. La réalité a démenti cette idée, à tel point qu'elle n'a non seulement plus cours mais, de plus, n'a désormais aucun sens. L'avènement de l'euro s'est révélé, à cet égard, un événement remarquable. Il a imposé à des partenaires européens volontaires des engagements et des disciplines fortes et impératives à mettre en œuvre. Aujourd'hui, la monnaie unique européenne favorise la politique d'investissement grâce à la mobilité des capitaux. Une priorité doit être également donnée à un autre facteur important de dynamisme : celui de la mobilité des hommes. Il faut donc à ce niveau se donner à nouveau des objectifs et susciter une politique de convergence adéquate.

- **à la une**

Le téléphone en fusion

Deutsche Telekom, Telecom Italia, Olivetti, France Télécom déclenchent une bataille qui bouleverse le monde des télécommunications européennes. Cette opération prend place dans un univers économique en complète révolution depuis trois à quatre ans.

Sur le marché des télécommunications, les entreprises européennes ont tenu la vedette ces dernières semaines. De vieux monopoles encore publics ou très récemment privatisés, jouent de leurs muscles puissants afin de donner la meilleure place à l'Europe dans un secteur essentiel pour l'avenir. A l'heure où nous écrivons, c'est donc Olivetti qui l'a emporté et a pris le contrôle de Telecom Italia (TI, 4ème opérateur européen, semi-privatisé en 1997), battant à plates coutures Deutsche Telekom (DT, 1er opérateur européen, public), qui avait souhaité, après avoir rompu son alliance avec France Télécom (FT, 2ème opérateur européen, semi-privatisé), fusionner avec TI pour former un géant des télécommunications, avec un chiffre d'affaires de 60 milliards d'euro, au 2ème rang mondial du secteur, derrière le japonais NTT. Cette opération se déroule dans un secteur soumis, depuis quelques années, à de considérables bouleversements. L'arrivée d'Internet et du téléphone mobile ont conduit au vote de législation libéralisant les marchés tant aux Etats-Unis, en 1996, qu'en Europe, en 1998, provoquant ainsi la naissance de regroupements nombreux. Mais ces alliances souples ont montré leurs limites. La vive croissance du marché et les investissements colossaux qu'elle exige poussent les entreprises du secteur vers une nouvelle étape, les fusions et acquisitions, pour former des ensembles plus solides. Dans ce secteur comme dans d'autres on constate que les fusions et acquisitions de grande ampleur ne sont plus l'apanage de firmes américaines. Cependant, cette opération n'est pas exempte de toute critique. En terme boursier, son intérêt reste même à prouver. Selon une étude du cabinet de conseil en stratégie MMC, seuls 17 % des groupes issus de ces fusions réalisent de meilleurs rendements en bourse que la moyenne de leurs secteurs. La place de l'Europe dans le marché des télécommunications, déjà considérable, va-t-elle s'accroître ? Olivetti n'a pas

complètement fermé la porte à la fusion projetée entre Telecom Italia et Deutsche Telekom, même si cette hypothèse reste tout à fait... hypothétique. En tous cas, les concurrents du nouveau groupe, et, au premier chef France Télécom, ne peuvent plus rester inertes.

- **dossier**

Les PME jouent un rôle déterminant dans l'Union

Les petites et moyennes entreprises représentent le cœur de l'activité économique de l'Union. Elles emploient les deux tiers des européens. Elles réalisent plus de la moitié du chiffre d'affaires des entreprises européennes. L'Union s'est donc enfin décidée à aider les plus innovantes d'entre elles.

Les petites et moyennes entreprises forment le tissu économique de l'Europe. Peut être plus que n'importe où ailleurs dans le monde, elles représentent la matière vive qui produit les richesses économiques. En effet, la quasi-totalité des 18 millions d'entreprises de l'Union Européenne des secteurs marchands non agricoles sont des PME de moins de 250 salariés. Ces PME réalisent 55 % du chiffre d'affaires total de l'Union. Mais plus que ce bon chiffre, ce qui est remarquable c'est leur contribution à l'emploi total. Les PME fournissent en effet les deux tiers des postes de travail. De leur côté, les grandes et moyennes entreprises de 250 salariés et plus ne sont que 36 000 et ne rassemblent que le tiers des effectifs. Leur poids reste prépondérant dans certaines branches industrielles, consommatrices de grandes quantités de capital fixe, comme l'énergie, l'automobile, la chimie et l'aéronautique. Mais la concentration de grandes entreprises est encore plus forte dans les secteurs des postes, où les monopoles publics sont encore puissants, les télécommunications, l'assurance et l'intermédiation financière, où elles représentent de 80 à 90 % des effectifs salariés.

Si l'on examine de plus près la composition du panel PME, on ne peut que noter la présence en nombre considérable des très petites entreprises. Celles-ci dominent en effet la structure économique de l'Union : neuf entreprises sur dix comptent moins de 10 salariés et la moitié d'entre elles n'ont même aucun salarié. Mais au total, ces micro-entreprises rassemblent le tiers des emplois marchands non agricoles. Ces très petites entreprises sont, pour la plupart, d'anciens indépendants qui se sont constitués en firme. Ils se concentrent dans quelques domaines de prédilection. Ils exercent leur activité dans le domaine de l'artisanat, de la construction ou travaillent en famille dans le commerce de détail ou l'hôtellerie-restauration, où le dynamisme individuel peut laisser libre cour à son inspiration. Ces entreprises sont également présentes, mais avec une moins forte concentration parmi les autres activités de services.

Les entreprises d'une taille un peu plus importante, celles qui emploient de 10 à 49 salariés, rassemblent de leur côté 19 % des emplois marchands de l'Union européenne. Ces petites entreprises dominent certains secteurs tels la transformation des métaux, l'habillement et le commerce de gros. Ces secteurs exigent déjà un investissement un peu plus important et une collaboration entre de nombreux salariés pour produire les biens en

question. Avec les entreprises qualifiées de moyennes, on passe un cap. Ces firmes emploient entre 50 et 250 salariés. Elles travaillent principalement dans le secteur des industries manufacturières (mécanique, électronique, textile ...). Certaines de ces PME restent cependant insuffisamment innovantes.

Cependant, de plus en plus, elles se modernisent à cadence accélérée. Elles s'ouvrent vers l'étranger. L'Union s'est donc décidée à aider ces entreprises. Vingt-huit gestionnaires de fonds de capital-risque ont accepté d'investir, au cours des trois prochaines années, plus de 490 millions d'euro dans des petites et moyennes entreprises technologiquement innovantes.

En échange, la Commission Européenne les aidera à acquérir une plus grande expérience dans ce type d'investissements. Ces chiffres, annoncés le 22 février par la Commission Européenne, sont le résultat de l'extension du projet pilote d'investissement dans l'innovation connu sous l'abréviation 1-TEC, décidée le 9 juillet 1998. 1-TEC 1 avait été lancé en juillet 1997. Un an plus tard, la Commission décidait de poursuivre l'initiative en lui accordant une rallonge de 3,5 millions d'écus. Ses modalités pratiques ont été établies par le biais d'un accord de coopération entre la Commission et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Pour obtenir le soutien de la Commission, les gestionnaires des fonds doivent accepter de consacrer au moins 25 % de leurs capitaux nouvellement collectés à des investissements précoces dans ces PME. En échange, ils reçoivent jusqu'à 50 % du coût de l'évaluation initiale de l'entreprise à la recherche de capitaux et des frais de gestion pour de tels investissements à risque.

**Interview : Béatrice Rangoni - Machiavelli,
présidente du comité économique et social européen**

Europe & Entreprises : La dimension PME vous semble-t-elle correctement prise en compte par l'Union?

Mme Rangoni-Machiavelli : C'est seulement depuis quelques années que l'importance des PME et de l'artisanat dans la production de biens et services a été comprise par les responsables politiques de l'Union Européenne. Pourtant, les PME représentent les deux tiers de l'emploi dans l'économie européenne. Dans les quatre dernières années, 75% des nouveaux emplois créés dans l'Union l'ont été par les PME. Or, la contribution au Produit Intérieur Brut des micro-entreprises est la même que celle apportée par les entreprises de plus de 250 employés.

E & E : Quels sont les apports récents du CES européen aux PME?

Mme R.M. : Le CES européen est la seule institution où les représentants des PME et de l'artisanat trouvent une tribune officielle pour exprimer leurs exigences et leurs opinions sur les initiatives européennes en prenant ainsi part au processus décisionnel de l'Union à travers de nombreux avis que le CES élabore. Parmi les derniers, il convient de noter celui qui concerne " Le programme pluriannuel pour les PME dans l'UE (1997/2000) ".

• la législation

La Cour de justice européenne oppose la statistique à la discrimination sexiste.

Il est des dispositions, en apparence neutres, qui se révèlent pénalisantes pour les femmes. Ces "discriminations indirectes" sont particulièrement difficiles à détecter et à juger. La Cour de Luxembourg donne aujourd'hui des méthodes de recherche de la preuve aux tribunaux nationaux avec l'affaire Nicole Seymour-Smith et Laura Perez

contre le gouvernement du Royaume-Uni et précise ainsi sa jurisprudence en matière d'égalité entre hommes et femmes, l'un des deux piliers de sa jurisprudence avec la mobilité des citoyens. Ces deux dames attaquent une loi britannique accordant des indemnités compensatrices aux licenciements abusifs qui, disent-elles, pénalisent gravement les femmes. Confrontée à cette affaire, la House of Lords pose la question préjudicielle à la Cour européenne afin de trancher le dilemme.

La CJCE répond nettement le 9 février 1999 et donne deux moyens de preuve pour juger si une mesure relève de la discrimination indirecte ou non. D'une part, le juge national doit comparer le pourcentage de femmes bénéficiant de la mesure dans la main d'œuvre féminine à la part d'hommes bénéficiaires de la même mesure parmi les travailleurs masculins. D'autre part, il doit soigneusement examiner la mesure en cause, ses tenants et ses aboutissants, ses justifications objectives sans se laisser abuser par des "affirmations générales" avancées par le gouvernement national.

• **les hommes & les femmes**

Arnoldo Abruzzini vient d'être élu Secrétaire Général d'Eurochambres, l'association regroupant les chambres de commerce et d'industrie de 32 pays européens. M. Abruzzini est aujourd'hui Directeur Général de MediaCamere, organisation des chambres de commerce italiennes pour la communication, l'information et la promotion.

Isabelle Bénoliel, 44 ans, vient d'être nommée, le 17 mai, responsable de l'organisation et management au Secrétariat Général de la Commission européenne. À ce poste, Mme Bénoliel est chargée de dessiner les contours de la Commission de demain. Isabelle Bénoliel travaille au Secrétariat Général depuis 1991. De 1988 à 1991, elle était chargée du dossier audiovisuel dans le cadre des négociations de l'Uruguay round. De 1981 à 1984, elle était Conseil Juridique au Secrétariat Général pour la coopération européenne auprès du Premier Ministre.

• **faits & opinions**

Délais de paiement : vers une version allégée. La directive sur les délais de paiement dans les transactions commerciales risque fort d'apparaître dans une version "light". En effet, les experts des Quinze au Conseil des Ministres, dans un texte de compromis, prévoient l'exigibilité d'intérêts de retard 30 jours après date de réception de la facture par le débiteur, si aucune date de paiement n'est fixée dans le contrat, contre 21 jours dans la proposition de la Commission. Celle-ci se limite à l'harmonisation des dates. Sans s'intéresser aux domaines couverts. Les mesures proposées s'appliquent à toutes les entreprises, qu'elles soient ou non constituées en société, ainsi qu'aux indépendants.
(Source : *Europolitique*)

Avant la tempête, les Commissaires se dotent d'un code de bonne conduite. Avant de démissionner, la Commission Santer a adopté un code qui oblige les commissaires à faire une déclaration publique de patrimoine au moment de leur nomination et actualiser cette

déclaration tout au long de leur mandat. Elle s'étend à leur famille. Ils ne peuvent exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non. Seule la publication de livres leur est autorisée. Si les fonctions honorifiques sont tolérées si elles n'affectent pas leur indépendance, en revanche, ils ne peuvent exercer aucun mandat public, même local. Aucun présent de plus de 150 euro ne doit être accepté. Si l'usage diplomatique exige de recevoir un cadeau de valeur supérieure, il doit être remis au service du Protocole.

Le programme Phare après l'an 2000. Le programme Phare, qui aide les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) à rejoindre l'Union, s'achève en 1999. Il sera reconduit pour la période 2000-2006 sans véritable changement de philosophie. Quelques 1,5 milliard d'euro par an seront distribués. Ils permettront essentiellement de renforcer la capacité institutionnelle des Etats qui, déjà, représentait 70 % de ses dépenses. Il visera aussi à renforcer la transposition de l'acquis communautaire dans la législation des PECO. Phare aidera les PECO à se préparer à recevoir les Fonds structurels dès leur adhésion.

(Source : Europolitique)